C-DEC 225/4
1/3/22

CONSEIL — 225e SESSION

QUATRIÈME SÉANCE

(VENDREDI 25 FÉVRIER 2022, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Situation en Ukraine

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur une déclaration prononcée par le Président du Conseil, assortie d'une présentation PowerPoint du Secrétaire général.

2. Après examen, le Conseil :

a) rappelle le préambule de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago), qui établit la nécessité d'éviter toute mésentente entre les nations et les peuples et de promouvoir entre eux la coopération et l'amitié, dont dépend la paix du monde ;

b) condamne la violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'un État Membre de l'ONU, notamment d'un espace aérien souverain, ce qui contrevient aux principes de la Charte des Nations Unies et à l'article premier de la Convention de Chicago ;

c) exprime ses sérieuses préoccupations concernant les derniers développements en Ukraine ainsi que sa solidarité avec le peuple ukrainien, et fait siens les sentiments exprimés par le Secrétaire général de l'ONU dans ses déclarations devant l'Assemblée générale des Nations Unies les 23 et 24 février 2022 ;

d) souligne l'importance primordiale de préserver la sécurité et la sûreté de l'aviation civile internationale et les obligations connexes des États membres et, dans ce contexte, exhorte la Fédération de Russie à cesser ses activités illégales, à assurer la sécurité et la sûreté de l'aviation civile dans toutes les régions touchées et à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Chicago ainsi que d'autres traités pertinents relatifs à l'aviation civile internationale, et demande à toutes les parties de s'employer à résoudre cette crise par le dialogue pacifique et la voie diplomatique ;

e) rappelle avec une profonde tristesse la souffrance humaine occasionnée par la destruction du vol MH17 dans l'est de l'Ukraine le 17 juillet 2014, et souligne qu'une telle catastrophe ne devrait jamais se reproduire ;

f) réaffirme son appui à l'initiative « Pour un ciel plus sûr » qui vise à accroître les efforts menés à l'échelle internationale pour protéger les vols civils au-dessus ou à proximité de zones de conflit, comme cela a été affirmé dans les décisions antérieures sur le sujet, et demande à cet égard au Secrétariat de continuer à suivre la situation en Ukraine afin d'assurer la sécurité des vols au-dessus de l'espace territorial concerné ;

g) demande au Président et au Secrétaire général de transmettre au public les sentiments du Conseil de l'OACI.

Rapport sur l'évolution du Programme de coopération technique

3. Le Conseil examine ce point sur la base d'un rapport verbal du Secrétaire général, qui rend compte des résultats financiers et opérationnels préliminaires du Programme de coopération technique pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2021. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre (TCC) sur le sujet.

4. Après examen, le Conseil :

a) prend note des résultats financiers et opérationnels du Programme de coopération technique pour 2021, et même s'il se dit une nouvelle fois préoccupé par le recul du volume de mise en œuvre du Programme de coopération technique et par le solde actuel du Fonds pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (Fonds AOSC), il reconnaît les efforts énergiques qu'a faits la Direction de la coopération technique (TCB) pour élaborer de nouvelles stratégies et appliquer des mesures destinées à inverser ces tendances ;

b) note en outre que les mesures de réduction des coûts prises jusqu'à présent ont aussi permis de réaliser des économies substantielles pour le Fonds AOSC, et réaffirme qu'il est favorable à la révision de l'actuel arrangement de partage des coûts entre le Fonds AOSC et le budget-programme ordinaire comme moyen autre de réaliser de potentielles économies, qui tiendrait compte du transfert récent de la Section des acquisitions de la Direction de la coopération technique à la Direction de l'administration et des services (ADB) ;

c) prend acte des progrès accomplis par la TCB concernant la mise en œuvre de son nouveau modèle d'exploitation, ainsi que des prochaines mesures à prendre à cet égard, notamment la proposition d'intégrer la Section de la gestion des recettes (RPM) et des produits à la TCB, et fait bon accueil au plan de travail clair dont elle s'est dotée pour 2022 et le prochain triennat.

Rapport sur la mise en œuvre de la Politique de l'OACI en matière de formation aéronautique civile et sur les activités de formation mondiale en aviation en 2021

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal du Secrétaire général, qui rend compte des activités de formation mondiale en aviation (GAT), ainsi que d'informations financières et d'indicateurs de performance clés, pour la période allant du 1er janvier au 15 novembre 2021. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre (TCC) sur le sujet.

6. Après examen, le Conseil :

a) prend note des informations présentées à propos de la mise en œuvre de la *Politique de l'OACI en matière de formation aéronautique civile* et des activités menées par la GAT en 2021, et, à cet égard, remercie une nouvelle fois la GAT pour les efforts qu'elle a accomplis en vue d'adapter avec succès ses méthodes à une approche hybride, ce qui a rendu les formations de l'OACI plus accessibles et plus abordables pour les États membres ;

b) note avec satisfaction les bons résultats obtenus par la GAT pour promouvoir la formation des cadres de l'aviation civile et accroître l'égalité et l'intégration des sexes en offrant une tarification souple et un accès à des formations subventionnées, en vue de donner plus de moyens d'agir aux professionnelles de l'aviation, actuelles et futures, et invite la GAT à poursuivre ces programmes, dans la mesure du possible ;

c) note avec satisfaction l'intention de la GAT d'offrir au personnel de l'OACI un accès gratuit à son portefeuille de mallettes pédagogiques ;

d) demande au Secrétariat de continuer à étudier les moyens d'accroître la collaboration entre le siège et les bureaux régionaux afin de sensibiliser davantage les États membres aux possibilités de formation dans le domaine de l'aviation civile.

— FIN —